

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-95 : Espace Germain Aubert \_ 17A rue de Tourville à Valréas (84600) \_ Aménagement d'un espace buanderie et d'un local technique

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que, pour accomplir les missions qui leur sont confiées, l'agent en charge du nettoyage et l'agent technique affectés à l'ensemble des espaces du bâtiment, ont besoin d'un local technique et d'une buanderie équipés,

CONSIDERANT que le local technique devra être pourvu d'un chauffe-eau et d'un évier collectif et qu'il sera nécessaire de créer un réseau d'eau froide, de modifier et étendre le tableau de distribution,

CONSIDERANT que l'aménagement de la buanderie implique la création d'un point d'eau et de réseaux pour l'installation d'une machine à laver et d'un sèche-linge, et nécessitera également de modifier et étendre le tableau de distribution,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :



### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'offre de l'entreprise ASGTS, sise ZA du Meyrol, 8 Avenue Gaston Vernier à Montélimar (26200) portant sur l'aménagement d'un local technique et d'une buanderie, au sein de l'Espace Germain Aubert, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 3724.56 euros HT, soit 4 469.47 euros TTC,

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas le 22 octobre 2020  
Le Président,  
Patrick ADRIEN



ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN